

RÈGLEMENT DU TIRAGE - Paroisse Saint-Hilaire 2015

La Fabrique de la paroisse Saint-Hilaire ci-dessous nommée « Paroisse Saint-Hilaire » précise par le règlement qui suit les conditions complètes du « Tirage - Paroisse Saint-Hilaire ».

RÈGLEMENT DU TIRAGE

1. ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent avoir atteint l'âge de dix-huit (18) ans en date de leur participation au tirage. Les administrateurs, dirigeants, les membres du comité de financement et employés de la Paroisse Saint-Hilaire ne sont pas admissibles à ce tirage.

2. COMMENT PARTICIPER

Tous les détenteurs de billet sont automatiquement éligibles au tirage.

3. DÉTAIL SUR LES PRIX

Vingt (20) prix d'une valeur totale de 4310 \$ seront remis. Les gagnantes et gagnants devront respecter les conditions d'utilisation décrites sur les certificats remis.

4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

4.1. Ce tirage sera effectué parmi tous les détenteurs de billets le 18 octobre 2015. Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus. Il y a 500 billets disponibles. Chaque billet donne le droit de gagner un seul prix.

4.2. Le tirage se déroulera le dimanche, 18 octobre 2015 à 11H30, à l'église de Saint-Hilaire, 260, chemin des Patriotes Nord, Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 3H4. Les prix seront tirés selon l'ordre inscrit sur le billet.

5. RÉCLAMATION DU PRIX

5.1. Le prix sera remis par le représentant de la Paroisse Saint-Hilaire. Chaque gagnant devra compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité pour avoir droit à son prix. La date limite pour réclamer un prix est le lundi, 1^{er} février 2016.

5.2. Le non-respect de la part d'un participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce participant.

5.3. Le représentant de la Paroisse Saint-Hilaire remettra le prix uniquement à la personne détentrice du billet gagnant.

5.4. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour le prix n'est pas admissible au présent tirage, il sera disqualifié.

6. RÈGLES GÉNÉRALES

6.1. Pour être déclaré gagnant, chaque participant devra s'identifier et présenter son billet.

6.2. Le gagnant doit consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soit (soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives ou à toutes autres fins liées aux activités de collecte de fonds patrimonial pour la Paroisse Saint-Hilaire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

6.3. Le gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel qu'il est précisé au paragraphe 5.1 du présent règlement et dégageant la Paroisse Saint-Hilaire ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres du comité de

financement et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce tirage ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

6.4. Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

6.5. Le refus d'accepter le prix libère la Paroisse Saint-Hilaire ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres du comité de financement et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

6.6. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du tirage.

6.7. La Paroisse Saint-Hilaire, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres du comité de financement et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, de retards, d'erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, d'erreur d'impression, de mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel informatique, d'appels frauduleux ou de toute autre erreur.

6.8. La Paroisse Saint-Hilaire, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres du comité de financement et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment les grèves, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage.

6.9. Les renseignements personnels, tels que les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses courriel sont recueillis aux fins de l'administration du présent tirage et/ou à toutes autres fins liées aux activités de Paroisse Saint-Hilaire. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

6.10. La participation à ce tirage comporte l'acceptation du présent règlement dont la Paroisse Saint-Hilaire se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives. Toutefois, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.11. Le règlement du Tirage-Paroisse Saint-Hilaire est disponible aux bureaux de la Paroisse Saint-Hilaire et sur son site Web : www.paroissesainthilaire.com.

6.12. Le tirage se fera sous la supervision de *Brodeur & Létourneau, CPA Inc., 700, boulevard Sir Wilfrid Laurier, Mont-Saint-Hilaire, Québec J3H 4X6 – représenté par Mme Stéphanie Guillet, CPA, CA Associée.*

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel sont la propriété de la Paroisse Saint-Hilaire. La copie et l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sont interdits. Toute utilisation faite sans le consentement exprès et écrite de la Paroisse Saint-Hilaire est strictement interdite.